

**PROJET GRAND ARRAS**

**AJUSTEMENT N°2**  
**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**39 COMMUNES**

**VIVRE EN 2030**

**Approbation**

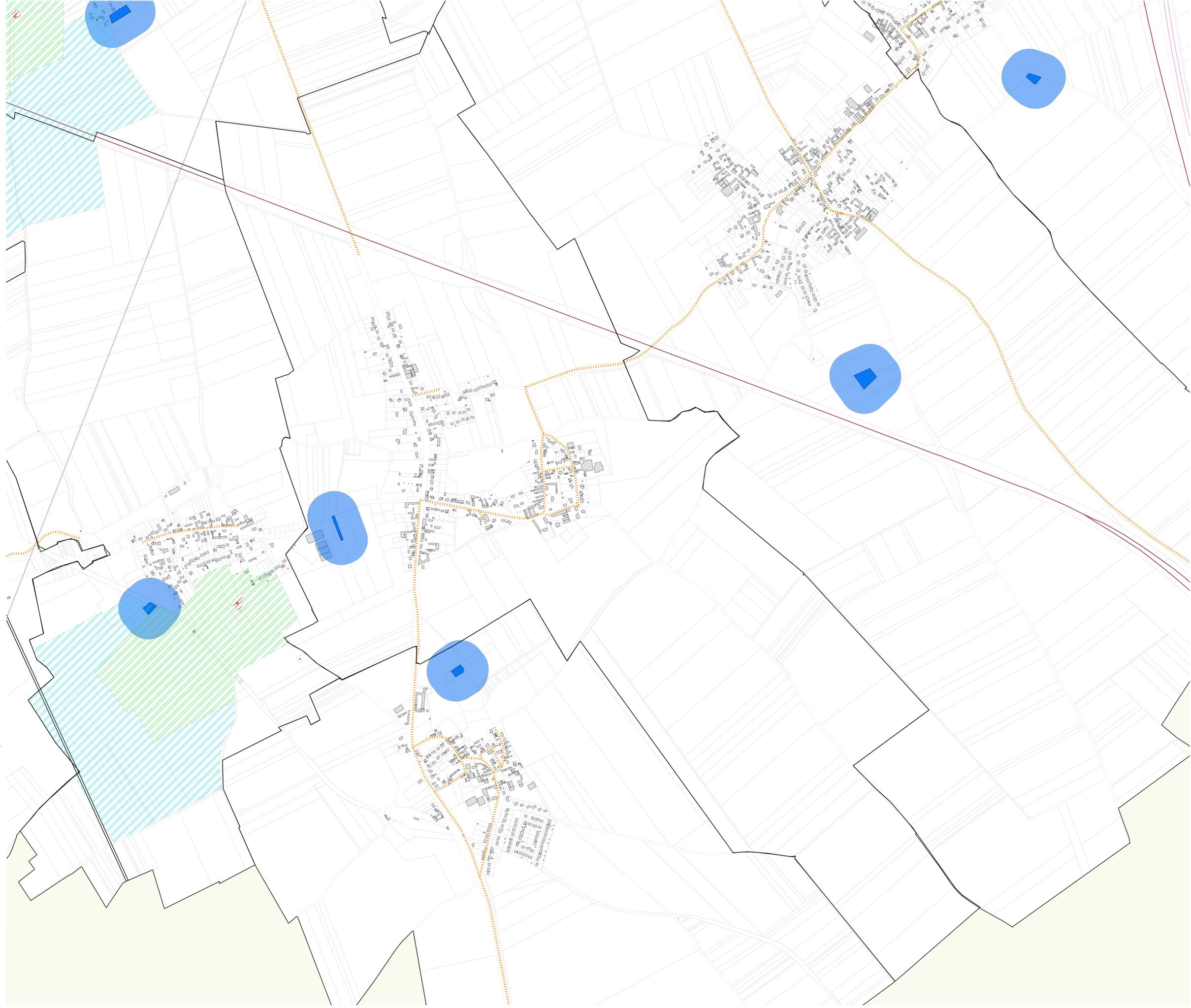
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

*Alain VAN GHELDER*

**ANNEXES**  
**Servitudes d'Utilité Publique**

**BOIRY-BECQUERELLE**



- Légende**
- Servitudes de passage**
- I3 : Canalisation de gaz
  - I4 : Ligne électrique
  - I4 : Générateur électrique
  - I5 : Canalisation air liquide
  - I5 : Périmètre canalisation air liquide
  - EL3 : Chemin de halage
- Servitudes d'alignement**
- T1 : Chemin de fer
  - EL7 : Servitudes d'alignement
  - EL11 : Interdiction d'accès routes express
- Servitudes d'abord ou de voisinage**
- INT1 : Périmètre servitudes relatives aux cimetières
  - INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
- Servitudes de classement ou de protection**
- AC1 : Monuments historiques (MH)
  - AC1 : Périmètre MH
  - AC2 : Sites classés et inscrits
  - T5 : Servitude aéronautique (piste)
  - T5 : Servitude aéronautique (zone de dégagement autour des pistes)
  - PT1 : Protection centre de réception et d'émission radioélectrique contre les perturbations radio
  - PT2 : Protection centre de réception et d'émission radioélectrique contre les obstacles
  - PT3 : Réseaux de télécommunication
  - ASI : Captage d'eau potable
  - ASI : Périmètre de protection de captage
    - Périmètre immédiat
    - Périmètre rapproché
    - Périmètre éloigné
  - PM2 : Servitudes relatives aux installations classées
  - Périmètre PPRT
  - Entreprise soumise à PPRT

La servitude J51 relative à la protection des équipements sportifs n'apparaît pas représentée sur cette carte mais est reprise dans la liste des servitudes. Pour connaître les sites impactés par celle-ci se référer à la liste des servitudes en annexe du présent document.

A proximité des servitudes I3 et I5 veuillez vous reporter, pour plus de détails, aux arrêtés préfectoraux annexés au présent document.